



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance ordinaire du
Jeudi 25 février 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus absents : 0

Le 25 février 2021, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 17 février 2021, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Christelle KIRCHGESSNER, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2021

Marc HERRMANN fait lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX à Schnersheim : avis de la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante sur le territoire de la commune de Schnersheim.

VU l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23/11/2020 modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL Frédéric LUC à Schnersheim.

3) Plan local d'urbanisme intercommunal

a. Application du droit des sols – Extension du périmètre d'application du permis de démolir

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29 ;

VU la délibération en date du 04/10/2007 instituant le permis de démolir dans les zones UA et UB du PLU alors en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019 ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au maire :

Monsieur Wurtz indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait ainsi été fait en 2007 de l'instituer dans les zones UA et UB du PLU alors en vigueur.

Les réflexions autour du PLU intercommunal ont montré qu'il serait intéressant d'instituer le permis de démolir sur un périmètre plus large, afin de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses ;

CONSIDERANT que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

b. Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la délibération du conseil communautaire en date du 21/01/2021 instaurant l'obligation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour tout projet d'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal.

4) Désignation d'un correspondant défense

VU la circulaire du 26/10/2001 du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE M. Freddy HETZEL comme correspondant défense pour le mandat en cours.

5) Acquisition d'une carte d'achat

Le Maire explique qu'une partie des achats effectués par la commune sont de faible enjeu et souvent récurrents (quincaillerie, petit matériel, achats en ligne, frais de représentation et de missions...). Leur gestion est difficile à maîtriser. Ainsi, la DGFIP a ouvert la possibilité aux acheteurs publics de se doter d'une carte d'achat, permettant de simplifier et de moderniser la chaîne de dépense.

Cette carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement désignés.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

La carte d'achat présente plusieurs avantages :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs (3 à 5 jours au lieu d'un mois maximum)
- Réduire le nombre de mandats émis : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat à chaque achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur,
- Sécuriser l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte (identification des fournisseurs, volume de transaction, périmètres d'achat, montants maximums...)

- Réaliser des achats en ligne ou à distance : certains sites internet ou fournisseurs ne permettent actuellement pas les règlements par mandat administratifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU la proposition commerciale du Crédit Mutuel du 28/01/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de doter la commune de Furdenheim d'une carte d'achat et ainsi de contracter auprès du Crédit Mutuel un programme carte d'achat pour une durée de 5 ans renouvelable tous les ans. Un bilan sera fait annuellement au moment du vote du budget ;

APPROUVE les conditions du contrat proposé par le Crédit Mutuel ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

6) Aménagement d'une aire de sports / santé : demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un espace sports / loisirs pour un montant prévisionnel de 504 981.00 € ;

FIXE le plan de financement comme suit :

Poste de dépense	Montant H.T.	Part (%)	Ressources	Montant H.T.	Part (%)
Travaux d'aménagement extérieurs	88 710.00 €	17.57 %	Etat (DETR)	135 000.00 €	26.73 %
Equipement de jeux	188 996.00 €	37.43 %	Département (fonds de solidarité communale)	100 000.00 €	19.80 %
Espaces verts	95 475.00 €	18.91 %	Sous-total aides publiques	235 000.00 €	46.54 %
Construction d'un marché couvert	118 000.00€	23.37 %	Fonds propres	269 981.00 €	53.46 %
Maitrise d'œuvre / ingénierie	13 800.00 €	2.73 %	Sous-total autofinancement	269 981.00 €	53.46 %
TOTAL	504 981.00 €	100%	TOTAL	504 981.00 €	100 %

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

7) Vente d'un terrain communal

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de cession, par la commune de Furdenheim, d'une partie de la parcelle cadastrée section 07, n° 96 en cours de division, d'une contenance de 0 a 11 ca, à M et Mme Christian BETZINGER, domiciliés 6 Rue des Peupliers à Furdenheim, parcelle située en limite de propriété des demandeurs.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2020 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 07, n°96 en cours de division, d'une contenance de 0 a 11 ca, par la commune ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 29/10/2020 ;

ACCEPTE la cession par la commune de Furdenheim à M et Mme Christian BETZINGER d'une partie de la parcelle cadastrée section 07, n° 96 en cours de division, d'une surface de 0 a 11 ca ;

FIXE le prix de vente à 1 140 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

8) [Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel du centre de gestion pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

La séance est levée à 23h20.